

Rentrée scolaire qui suscite beaucoup de questions, le SNES-FSU apporte des réponses.

La crise sanitaire perdure mais le ministère ne semble pas prendre au sérieux l'inquiétude qui règne dans les établissements scolaires. **Il a fallu que le SNES-FSU alerte à plusieurs reprises pour que l'Administration décide enfin de renforcer son protocole de sécurisation des personnels et des élèves pour une rentrée à peu près normale.**

Dans ce contexte particulier, les contractuels et les TZR sont singulièrement exposés dans la mesure où nombre d'entre eux effectuent des services partagés sur plusieurs établissements dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres. Donc la probabilité de contracter la maladie est importante pour ces collègues qui multiplient les contacts. **Le SNES-FSU exige la protection de tous les personnels notamment ceux dits « vulnérables » ou vivant avec des personnes « fragiles » qui doivent être considérées avec bienveillance.**

L'entrée en vigueur de la loi dite de « Transformation de la Fonction Publique » a montré son caractère rétrograde dans la gestion des personnels titulaires comme non-titulaires de l'Éducation Nationale : les CAP (Commissions Administratives Paritaires) et les groupes de travail mutations/affectations sont désormais supprimés. En effet, les affectations des contractuels se sont déroulées d'une façon opaque cette année. Cela a engendré des erreurs voire des décisions arbitraires et inéquitables : non prise en compte des vœux, affectations incompréhensibles qui ne sont apparemment basées ni sur l'ancienneté ni sur la situation géographique. C'est la raison pour laquelle **le SNES-FSU est plus que jamais mobilisé pour accompagner chacune et chacun de nos collègues dans la défense de leurs droits.** D'ailleurs, le SNES a obtenu le réexamen de certaines affectations de collègues.

Le décret du 29 août 2016 dont la mise en application est entérinée par la circulaire n° 2017-038 du 20-3-2017 permet aux contractuels d'obtenir un avancement indiciaire. Les reclassements étant effectués en 2017 : un avancement d'échelon était prévu tous les 2 ans pour ceux qui étaient niveau 2 (indice 388) et tous les trois ans pour ceux qui étaient niveau 3 ou plus (indice 410), A cet effet, un avancement indiciaire devrait intervenir pour une bonne partie des collègues en cette période. **Le SNES veille au respect des droits des contractuels notamment à la revalorisation de leur salaire.**

Dans ce contexte de crises sanitaire et sociale, **il est plus que jamais nécessaire de se syndiquer au SNES-FSU pour avoir les bonnes informations et agir collectivement pour la défense des droits des contractuels.**

N'hésitez pas à nous contacter à s3cle@snes.edu ou au 04 73 36 01 67 du mardi au jeudi de 14 à 17 h.

